

Fin de procédure Parcoursup 2021

La procédure nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup s'est terminée le 16 septembre 2021. Les candidats ne peuvent plus formuler de vœux pour des formations de l'enseignement supérieur ou recevoir de propositions d'admission via Parcoursup sauf les candidats qui continuent d'être accompagnés par la CAES et les candidats qui sont actuellement à la recherche d'un employeur.

[Consultez la FAQ sur la fin de procédure](#)

Le portail RéoSup



La procédure de sécurisation des parcours dans l'enseignement supérieur va débuter le 6 octobre.

Elle permettra aux étudiants et étudiantes inscrit(e)s en 1^{ère} année qui souhaitent changer d'orientation au cours du premier semestre de formuler des vœux sur le **portail RéoSup** pour des BTS, BTSA ou BUT, FCIL, MC qui disposent de places encore disponibles. Les candidats envisageant un retour en formation pourront également y participer.



Le portail sera prochainement disponible sur les sites académiques :

- [Pour l'académie d'Amiens](#)
- [Pour l'académie de Lille](#)

Les formations par apprentissage

Les établissements qui proposent des formations par apprentissage peuvent, **jusqu'au 30 octobre 2021**, envoyer des propositions d'admission via Parcoursup aux candidats qui auront signé leur contrat d'apprentissage.

Pour déclencher la proposition d'admission, il est nécessaire de **saisir le contrat d'apprentissage signé du candidat**, en indiquant le numéro de SIRET de l'entreprise contractante ainsi que sa dénomination. La saisie du contrat peut être réalisée pour tout candidat qu'il ait ou non effectué un vœu sur la formation, à la seule condition qu'il ait un dossier Parcoursup.

Cette saisie s'effectue dans la rubrique « **Candidature** » - « **Apprentissage** »

Le « **Guide 2021 – Apprentissage** » est disponible dans la rubrique « **Documentation** » - « **Apprentissage** » de votre site de gestion.

Pour répondre aux attentes des jeunes ayant choisi l'apprentissage pour leur poursuite d'études supérieures, les services académiques, en lien avec les partenaires locaux, sont actuellement mobilisés pour aider les candidats à la recherche d'un employeur et leur permettre de signer un contrat d'apprentissage dès que possible.

Pour rappel, les aides financières à l'embauche mises en place dans le cadre du plan « [1jeune1solution](#) » sont prolongées jusqu'à la fin juin 2022 pour inciter au recrutement.

Consultez les guides complets sur l'aide exceptionnelle et le plan de relance de l'apprentissage :

- [Pour les entreprises](#)
- [Pour les CFA](#)

Le rapport public



Pour assurer l'information du grand public et favoriser l'information et l'orientation des élèves, [le Conseil Constitutionnel du 3 avril 2020](#) a confirmé l'obligation pour tout établissement proposant une formation sur la plateforme Parcoursup, de renseigner, à l'issue de la procédure, **un rapport précisant les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées**, et, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.

Le rapport public d'examen des vœux concerne **chaque formation initiale, publique ou privée, sélective ou non sélective**, inscrite sur la plateforme Parcoursup. **Elle ne concerne pas les formations par apprentissage** lorsque l'établissement a choisi de ne pas examiner les dossiers ou de les examiner mais sans ordonner les candidatures.

La saisie du rapport s'effectue depuis votre site de gestion, dans la rubrique « Paramétrage » - « Rapport public » et doit être **réalisée avant le 15 octobre 2021**.



Le rapport est signé par le chef d'établissement, **il est donc important de vous assurer que l'identité du chef d'établissement est à jour**, et le cas échéant d'effectuer les modifications nécessaires.

Une fois validé, chaque rapport pourra être consulté et téléchargé pendant une année à partir de la fiche descriptive de la formation accessible depuis le moteur de recherche des formations Parcoursup. Ce rapport devra également être publié sous un format exportable sur le site institutionnel de l'établissement qui porte les formations concernées.

Une note de cadrage « **Rapport public d'examen des vœux** » ainsi qu'un « **Pas-à-Pas – Saisie des éléments du tableau du rapport public d'examen des vœux** » est disponible dans la rubrique « Documentation » - « Rapport public » de votre site de gestion.

Préparation de la session 2022



Les remontées des informations (SIECLE, notes et appréciations) des élèves de première de 2020/2021 est à effectuer **avant la fermeture de votre site de gestion 2021**.

Remontée SIECLE des élèves de Première de 2020/2021

La remontée des **fichiers SIECLE des élèves de première en 2020/2021** permettra de récupérer les éléments de scolarité de 1^{ère} dans le dossier Parcoursup des élèves de terminale de cette année.

Depuis votre site de gestion, côté **Établissement d'origine**, dans la rubrique **Élèves de 1ères / SIECLE / Connexion à l'application de remontée SIECLE**. Les 3 fichiers suivants sont à générer et à importer :

1. **NOMENCLATURE** : contient les codes MEF, les codes matières et les programmes utilisés sur l'ensemble de l'établissement.
2. **STRUCTURES** : contient les classes ainsi que leur découpage en termes de MEF (séries + spécialités). Il permet de créer vos classes sur Parcoursup.
3. **ELEVES AVEC ADRESSES** : contient pour chaque élève la classe fréquentée, série et spécialité suivies, langues vivantes et options choisies, ainsi que toutes les données administratives (nom, prénom, date de naissance...).

Remontée des notes et appréciations de la classe de Première

La remontée des notes et appréciations de Première (des élèves de terminale de cette nouvelle rentrée) est également possible et doit être réalisée **avant fin septembre**. Il est nécessaire d'avoir préalablement effectué la remontée des fichiers SIECLE. La remontée des notes et appréciations se réalise par l'**export E3** et concerne l'ensemble des notes et appréciations des classes de Première.

Un Pas-à-pas – « **Remontée des notes 2020/2021** » est disponible dans la rubrique « Documentation » - « Remontées SIECLE et Remontées de note » de votre site de gestion.